

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 27/09/2023**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 21/09/2023**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Quorum atteint**

Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES

- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

### **DELIBERATION D2023-70 – RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% D'UN TEMPS COMPLET – ARTICLE L.332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création de 1 emploi permanent d'animateur d'accompagnement à la scolarité relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'être titulaire du baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'animateur d'accompagnement à la scolarité à temps non complet comme défini ci-dessus.

- de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de retenir les candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.